



Art. 2.

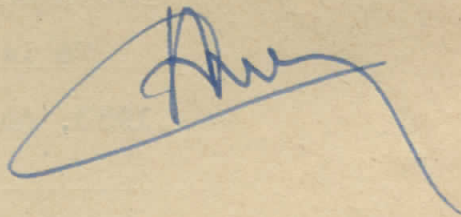
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Marne,

~~et~~ au Maire de la commune de REIMS ainsi qu'à M. A. NOTELET, propriétaire, demeurant 9 rue des Dardanelles à Paris 17° qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Août 1953.



ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sise 1 Place Royale à REIMS (Marne) et

appartenant à la Banque Régionale de la Marne, ayant son siège dans l'immeuble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de REIMS et au Directeur de la Banque

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 FEV 1929

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts